Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25210

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur Pascal GOYAUX, devant effectuer un déménagement d'appartement situé 970 Route Blanche – 39220 LES ROUSSES, **le vendredi 05 décembre 2025**, nécessitant le stationnement d'un véhicule de déménagement devant le bâtiment,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de stationnement situées devant le bâtiment situé 970 Route Blanche – 39220 LES ROUSSES, **le vendredi 05 décembre 2025 – à partir de 16 heures 00 jusqu'au samedi 06 décembre 2025, 12 heures 00** – afin de permettre le stationnement d'un véhicule pour permettre le déménagement du logement de Monsieur Pascal GOYAUX.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de Monsieur Pascal GOYAUX.

Article 3 :
Monsieur Pascal GOYAUX prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du déménagement.

Article 4 :
Leur responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67017

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses, Monsieur Pascal GOYAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 02 décembre 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67017